



COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 Février 2017

Convocation en séance ordinaire le 06/01/2017.

Etait présent :

Mr Eric MICHARD, Maire, Mme Florence DUPUY, 1^{er} Adjoint, Mr Yves PLACE, 2^{ème} Adjoint, Mr Pierre GARBIL, 3^{ème} Adjoint, Mr Philippe BLANC, 4^{ème} Adjoint ;

Conseillers Municipaux : Mr Jean-Paul GAY, Mr Bertrand MAILLARD, Mr Damien PEYRON, Mr Jean-Paul NIELACNY, Mr Stéphane DIDIER, Mme Patricia GEOFFROY, Mr Didier PINAY, Mme Catherine BRICAUD.

Absent : Mr Cédric CHAZELLE, Mme Séverine VERDIER.

Le Compte rendu de la séance précédente, est approuvé à l'unanimité.

1. Salle Animation Rurale

Monsieur Yves PLACE fait le point sur l'état d'avance des travaux de la Salle.

2. Date de réunion budget.

Monsieur le Maire propose la date du 09 mars 2017 à 18h30 afin de voter le Compte administratif, Le compte de gestion et le Budget primitif 2017.

3. Mobilier Salle d'Animation Rurale.

Monsieur Jean-Paul NIELACNY nous fait état des recherches de devis concernant le mobilier de la future Salle d'Animation Rurale :

Dans le devis, il est demandé 15 tables rondes, le chariot de transport, chaises. Le conseil demande à revoir les devis lors des prochaines séances.

Une estrade est aussi présentée en devis pour la somme de 4 700 € HT, mesure d'environ 30 m².

4. Délibération N° 2017-02-01

Astreinte personnel technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer (de modifier) le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènement climatique (neige, inondation, ...), des périodes d'astreinte sont mises en place les WE, nuits de semaines.

Sont concernés les emplois des services Technique appartenant à la filière des Adjoints techniques.

Article 2 : Interventions.

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnités.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

CHARGE,

Monsieur le maire, le secrétaire de Mairie, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

5. Délibération N° 2017-02-02

Désignation représentant de la CLECT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que Loire Forez agglomération a décidé lors de son conseil communautaire de fixer le nombre de représentants des communes à 93, pour participer à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges.

Cette création de CLECT est imposée par l'Article 1609 nonies C du Code général des impôts. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Le nombre de 93 est fixé comme suit :

- 1 représentant pour les communes de moins de 5 000 habitants,
- 2 représentants pour les communes de plus de 5 000 habitants et moins de 10 000 habitants,
- 3 représentants pour les communes de plus de 10 000 habitants.

Oui et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Désigne Eric MICHARD, Maire de Pralong, comme représentant de la CLECT.

6. Délibération N° 2017-02-03

Communaux de communes.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, qu'une proposition d'achat de morceaux de terrain au lieu dit la fouillouse a été faite par Mr PALLE. En effet, le lieu dit la fouillouse est constitué de communes de communes, et pour vendre une partie de terrain, l'accord écrit de tous les propriétaires est sollicité.

A ce jour, Mr PALLE nous présente un découpage de parcelles comme suit :

- La parcelle 927 achèterait environ 430 m² à la section.
- La parcelle 928 achèterait environ 110 m² à la section.

Il est convenu que l'acquéreur de la 928 cède gratuitement un droit de passage au profit de la 975 et qu'en échange l'acquéreur de la 927 prenne à sa charge les frais de géomètre et la création de l'entrée pour la servitude.

Il est vrai que la commune de Pralong, propriétaire comme en chacun des communaux de communes, n'entretenait pas ces parties, que seuls les propriétaires vivants sur le lieu dit, en effectuaient l'entretien. Aussi d'un comme un accord, la commune de Pralong cède ces parties à l'euro symbolique.

Après avoir procédé au vote, soldé par 12 voix pour, 0 voix contre, et l'accord écrit de tous les propriétaires : à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le découpage des parcelles telles que présentées ci-dessus,
- Dit que les frais de géomètre sont à la charge des dits acquéreurs,
- Dit que les terrains seront cédés à l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

7. Délibération N° 2017-02-04

Approbation Convention répartition des charges RPI.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de répartition des charges de fonctionnement et d'investissement, il a été décidé de modifier la répartition Investissement.

A compter du 01 janvier 2017, la répartition du montant global annuel de l'investissement scolaire s'effectuera au prorata du nombre d'habitants.

Ces décomptes seront gérés par les communes de Chalain d'Uzore et Pralong.

Oui et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve la convention telle qu'annexée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

8. Délibération N° 2017-02-05

Approbation Sous traitant Salle Animation Rurale.

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil, que dans le cadre de la réalisation de la Salle d'Animation Rurale, et notamment Le LOT 10 – platerie peinture, détenu par la Maison Broze, ce dernier propose de soustraire la pose des bandes à joints par l'entreprise CEYLAN DOLEK.

La maison Broze se libérera des sommes dues au sous-traitant.

Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la sous traitance : bande à joints effectuée par l'entreprise CEYLAN DOLEK,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à cette affaire.

9. Points divers.

Monsieur le maire informe l'assemblée, que dans le cadre d'une campagne de sensibilisation, la Croix Rouge se déplace auprès des administrés du 30 janvier 2017 au 25 Février 2017.

Prochain Conseil Municipal :
Le 16 Mars 2017 à 20h15.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire lève la séance.

REPERTOIRE CHRONOLIQUE

Date	Folio	Objet	Résumé
09/02/2017	2017-02-01	<u>ASTREINTE</u>	<p>DECIDE, après en avoir délibéré, Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes : Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte. Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènement climatique (neige, inondation, ...), des périodes d'astreinte sont mises en place les WE, nuits de semaines. Sont concernés les emplois des services Technique appartenant à la filière des Adjoints techniques. Article 2 : Interventions. Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée selon les barèmes en vigueur. Article 3 : Indemnisations. Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels CHARGE, Monsieur le maire, le secrétaire de Mairie, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.</p>
09/02/2017	2017-02-02	<u>Désignation représentant de la CLECT.</u>	<p>Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - Désigne Eric MICHARD, Maire de Pralong, comme représentant de la CLECT.</p>
09/02/2017	2017-02-03	<u>Communaux de communes.</u>	<p>Après avoir procédé au vote, soldé par 12 voix pour, 0 voix contre, et l'accord écrit de tous les propriétaires : à l'unanimité, le conseil municipal : - Approuve le découpage des parcelles telles que présentées ci-dessus, - Dit que les frais de géomètre sont à la charge des dits acquéreurs, - Dit que les terrains seront cédés à l'euro symbolique. - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.</p>
09/02/2017	2017-02-04	<u>Approbation Convention répartition des charges RPI.</u>	<p>et délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal : - Approuve la convention telle qu'annexée - Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.</p>
05/01/2017	2017-01-05	<u>Approbation Sous traitant Salle Animation Rurale.</u>	<p>Ouï et délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : - Approuve la sous traitance : bande à joints effectuée par l'entreprise CEYLAN DOLEK,</p>

**Ont signé au registre tous les membres présents
A Pralong le 09/02/2017**

Eric MICHARD	194 Route du PIC	
Florence DUPUY	117 Chemin des Farges	
Yves PLACE	270 Route du PIC	
Pierre GARBIL	472 Route des Deux Villages	
Philippe BLANC	635 Route de Grandchamps	
Catherine BRICAUD	5 Chemin des Ecoliers	
Cédric CHAZELLE	293 Chemin des Ecoliers	
Stéphane DIDIER	313 Route du PIC	
Jean-Paul GAY	133 Route de Menacey	
Patricia GEOFFROY	146 Route de Lard	
Bertrand MAILLARD	41 Impasse des Varennes	
Jean Paul NIELACNY	1197 Route de Menacey	
Damien PEYRON	463 Route du Pic	
Didier PINAY	409 Route de Lard	
Séverine VERDIER	270 Route de Menacey	